



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le deuxième exercice financier, auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Baie-Comeau pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, a été déposé au bureau de la greffière de la Ville de Baie-Comeau.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle à Baie-Comeau, et ce, aux heures régulières de bureau.

Droit de la plainte pouvant être exercé au cours du deuxième exercice financier du rôle triennal

Le droit de plainte du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante :

- Dans un délai de 60 jours, lors de la tenue à jour du rôle, suite à l'émission d'un certificat d'évaluation.
- Lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification du rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra porter plainte en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'année civile suivante.

Procédure de plainte

Si vous désirez porter plainte, vous devez, sous peine de rejet :

- Remplir la formule intitulée : « **Plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncier** » qui est disponible à l'hôtel de ville et à chaque bureau de la révision foncière.

Baie-Comeau, le 12 septembre 2019


JOANIE PERRON, greffière adjointe